



Personnes

SELON LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Membres bénévoles reconnus par le CA (droit de vote)
- Membres usagers avec carte de membre (droit de vote)
- Membres aidants avec carte de membre (droit de vote)
- Membres associés (sans droit de vote)
- le personnel de l'organisation (sans droit de vote)

Lors des assemblées générales, 7 membres élus parmi les membres qui ont un droit de vote
+
le directeur général (sans droit de vote)

Directeur général

Employés, sous-traitants et bénévoles

Instances

Assemblée générale

Conseil d'administration

Direction générale

Employés et bénévoles

Rôle et mandat

POUR LES MEMBRES AYANT UN DROIT DE VOTE

- Adopte les actes du conseil
 - Adopte le plan d'action annuel
 - Adopte le budget annuel
 - Adopte les états financiers
 - Élit les membres du conseil
- Prend les décisions pour mener les affaires de la corporation
 - Donne des directives au directeur général
 - Rend compte aux membres, notamment lors de l'AGA
 - Entérine le budget, le plan d'action et les actions du DG
- Rend opérationnelles les décisions du conseil
 - Gère les employés et les bénévoles
 - Dirige l'organisation
 - Travaille en collaboration avec le conseil, dont le président
- Appliquent les décisions du conseil et de la direction
 - Relèvent de la direction
 - Rendent opérationnelles les dossiers et les projets